

## À tous les adhérents actuels et futurs de l'Union Syndicale

**Soucieuse de répondre à une demande croissante en matière de couverture complémentaire santé, l'Union Syndicale Luxembourg a conclu un partenariat fort au service des adhérents !**

DKV Luxembourg est le leader des assurances maladie privées à Luxembourg et y est implantée depuis plus de trois décennies. Aucun autre assureur n'offre une aussi large gamme de prestations.

L'Union Syndicale offre à tous ses adhérents actuels et futurs, tant résidents que frontaliers, ainsi qu'à leur famille, de bénéficier d'une couverture santé complémentaire optimale à des conditions préférentielles pour la souscription d'assurances maladie auprès de DKV Luxembourg.

Ces conditions préférentielles sont accessibles à nos adhérents et leur famille dès à présent.

**Profitez de cette opportunité pour souscrire, pour vous et votre famille une assurance maladie privée sur mesure aux conditions commerciales négociées en exclusivité pour tous les adhérents de l'Union Syndicale.**

Toutes les informations et/ou conseils sur les produits DKV Luxembourg faisant partie de nos conditions spéciales négociées peuvent être obtenus aux coordonnées suivantes :

**DKV Luxembourg S.A.**

**Corine LAURENT**

Téléphone: +352/42 64 64 306

Fax: +352/42 64 64 506

E-Mail: [corine.laurent@dkv.lu](mailto:corine.laurent@dkv.lu)

Et ce n'est pas tout !

En plus de ces conditions commerciales, DKV Luxembourg, pour une durée **limitée au 31 décembre 2013**, après acceptation du contrat d'assurance, **lève le délai de carence usuel de trois mois** fixé dans les conditions générales de vente.

Les membres de l'Union Syndicale et leur famille bénéficient par conséquent d'une **couverture immédiate**, dès la signature de leur contrat, pour toutes les prestations ambulatoires et stationnaires convenues au tarif choisi (à l'exception des prestations liées à la grossesse, aux prothèses dentaires et à la psychothérapie).

### **Vos avantages**

Remboursement des frais d'hospitalisation, y compris en première classe.

Libre choix du médecin et du dentiste, y compris traitement par le médecin-chef.

Remboursement des frais de thérapies alternatives.

Prise en charge partielle des frais d'orthodontie, prothèses dentaires, couronnes et inlays.

Participation dans le remboursement des frais de lunettes et lentilles.

Couverture dans toute l'Europe illimitée dans le temps.

Un mois de couverture hors de l'Europe.



**Adhérez à l'Union Syndicale – une bonne raison de plus !**